



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

27 SEP. 2016

2425

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg
Luxembourg, le 27 septembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur au sujet du diplôme de technicien.

Les détenteurs du diplôme de technicien peuvent avoir accès à des études techniques supérieures dans la spécialité correspondante, à condition d'avoir réussi non seulement les modules fondamentaux mais en plus tous les modules préparatoires prescrits.

Dans la mesure où il y a une forte demande sur le marché du travail luxembourgeois de travailleurs détenteurs d'un diplôme de fin d'études techniques supérieures, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur :

- Combien d'élèves de la formation du technicien ont fréquenté les modules préparatoires dans les différentes formations pendant l'année scolaire 2015/2016 ?
- Combien de modules préparatoires ont été certifiés dans les différentes formations pour l'année scolaire 2015/2016 ?
- Combien d'élèves de la formation du technicien désirant entamer des études techniques supérieures ont déposé une demande relative à l'obtention d'une bourse pour l'année académique 2016/2017 ?
- Les modules préparatoires sont-ils aussi proposés dans le cadre du *lifelong learning* ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Maria Mathieu
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.221
Fax : 466.966.210
e-mail : mmathieu@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2016

Objet : Question parlementaire n° 2425 du 27.09.2016 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
Affaires générales

Luxembourg, le 25 octobre 2016

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 2425 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune, des ministères impliqués, à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Luxembourg, le 25 octobre 2016

Affaires générales

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire N° 2425 de la Députée Martine Hansen

L'article 35 de la loi modifiée portant réforme de la formation professionnelle stipule que « *Les détenteurs des diplômes cités à l'article précédent peuvent avoir accès à des études techniques supérieures dans la spécialité correspondante, à condition d'avoir réussi tous les modules préparatoires prescrits. Un règlement grand-ducal définit la nature et le contenu de ces modules préparatoires par type de formation. La réussite des modules préparatoires est attestée sur le supplément descriptif prévu à l'article précédent.*

Les détenteurs du diplôme de technicien ayant réussi les modules préparatoires prescrits accèdent aux professions réglementées et aux emplois du secteur public au même titre que les détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires. ».

En ce qui concerne les questions de l'honorable Députée, les réponses sont les suivantes :

Ad 1)

Pendant l'année scolaire 2015-2016, 125 élèves ont suivi les différents modules préparatoires prévus en langues et mathématiques. En ce qui concerne la répartition sur les différentes formations, il s'agit de :

- 26 élèves - administration et commerce
- 2 élèves - graphisme
- 2 élèves - électrotechnique
- 1 élève - énergie
- 3 élèves - environnement naturel
- 2 élèves - équipement énergétique et technique des bâtiments
- 48 élèves - génie civil
- 14 élèves - hôtellerie
- 1 élève - horticulture
- 17 élèves - informatique
- 3 élèves - mécanique générale
- 6 élèves - tourisme.

En ce qui concerne les formations du technicien Design 3D, agriculture et mécatronique d'automobiles, aucun élève n'a été inscrit dans les modules préparatoires.

Ad 2)

En ce qui concerne la certification des modules préparatoires, 73 élèves ont été certifiés, à savoir :

- 15 élèves – administration et commerce
- 2 élèves - graphisme
- 1 élève – environnement naturel
- 2 élèves – équipement énergétique et technique des bâtiments
- 29 élèves – génie civil
- 10 élèves - hôtellerie
- 10 élèves - informatique
- 2 élèves – mécanique générale
- 2 élèves – tourisme.

Ad 3)

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 27 août 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures, toute première demande introduite par un ancien élève doit notamment être accompagnée d'un certificat d'inscription définitive à un programme d'enseignement supérieur. Cependant la législation afférente n'oblige pas le requérant à produire des documents relatifs aux diplômes d'enseignement secondaire acquis. Ainsi, la banque de données gérant les demandes d'aide financière de l'État pour études supérieures ne permet pas d'identifier les élèves de la formation du technicien ayant déposé une demande relative à l'obtention d'une bourse pour l'année 2016-2017.

Ad 4)

Afin de donner aux élèves la possibilité de faire les modules préparatoires après leur formation et d'acquérir ainsi le droit de se présenter à des études supérieures, le CNFPC d'Esch/Alzette offre depuis 3 ans les modules préparatoires pendant la journée et ce regroupé sur une année. Il est prévu d'élargir cette offre à des cours du soir dès qu'une demande existe.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche